



MARCHÉ CLASSIQUE OU ACCORD CADRE ?

Une fois le type de procédure défini, il s'agit de déterminer la forme du marché. Dans le cadre de l'achat public d'électricité, deux formes semblent particulièrement pertinentes : **le marché public classique et l'accord-cadre avec marchés subséquents.**

→ Le marché public « classique »

Le marché public « classique » est attribué à l'issue de la procédure de mise en concurrence pour toute la durée du marché. Il est exécuté selon les dispositions fixées au marché, notamment le prix.

Pour les achats d'électricité, une durée de trois ans maximum est recommandée : elle correspond à l'horizon du marché de l'électricité. En effet au-delà de cet horizon, les produits de couverture de risque sur le marché français ne sont pas disponibles.

Pour ce type de marché, la durée de validité des offres est souvent longue pour tenir compte du processus d'analyse, d'attribution et de signature du marché ; cela peut avoir des conséquences à la hausse sur les prix remis par les fournisseurs. Il est donc important d'être vigilant au moment de fixer cette durée de validité.

→ L'accord-cadre avec marchés subséquents

Pour cette forme de marché, le pouvoir adjudicateur : **attribue dans un premier temps l'accord-cadre à plusieurs titulaires.** Cette attribution peut se faire par exemple, sur la base de la valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique de chaque candidat ;

attribue dans un second temps chaque marché subséquent.

Il est recommandé que cette attribution se fasse sur la base du prix remis et de la valeur technique de l'offre, en reprenant pour cette dernière la note obtenue par le titulaire lors de l'attribution de l'accord-cadre.

En effet, en matière de fourniture d'électricité, **l'efficacité économique maximale est souvent obtenue en combinant une fourniture d'énergie à prix compétitif avec des services complémentaires** permettant d'analyser, de maîtriser et de suivre l'évolution des consommations.



NOTA

Le marché à bons de commande n'apporte pas de plus-value par rapport au marché public classique ou à l'accord cadre.

